

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-066

SERVICE : Direction des affaires culturelles

OBJET : Contrat de cession entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Association « L'Expressive » (69320 Feyzin)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13ème Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a sollicité l'Association « L'Expressive » pour la mise en place du projet de Sangoma EVERETT, pour lequel l'Association dispose du droit de représentation : Around Miles Davis Tribute to Jack Johnson ;

CONSIDÉRANT que ce concert se déroulera à la salle des fêtes de Coligny, le 13 mai 2025 à 14 h 00 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure un contrat de cession déterminant les droits et obligations de chacune des parties ;

DÉCIDE

DE CONCLURE un contrat de cession avec l'Association « L'Expressive » située 6 impasse André Gelas – 69320 Feyzin, Siret n°51362427000023, représentée par Evelyne COMBET, en sa qualité de Présidente.

Le contrat de cession précise les points suivants :

- L'Association « L'Expressive » s'engage à fournir le spectacle du projet de Sangoma EVERETT : Around Miles Davis Tribute to Jack Johnson le 13 mai 2025 de 14 h 00 à 15 h 00, à la salle des fêtes de Coligny ;

- La Communauté d'Agglomération s'engage à :
 - Fournir le lieu de représentation, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations ;
 - Assurer le service général du lieu : location, billetterie, accueil et service de sécurité ;
- La Communauté d'Agglomération s'engage à verser à l'Association « L'Expressive » en contrepartie de ce qui précède, sur présentation d'une facture, la somme de 2 843,60 € HT soit 3 000 € TTC, plus 600 € de frais de transport, soit un total de 3 600 € TTC.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 mars 2025.

Pour le Président et par délégation,

Sylviane CHENE
13ème Vice-Présidente déléguée à la Culture et la Vie étudiante

